

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Don de compost dans la cadre d'accompagnement de projets pédagogiques**

**Entre le Syndicat Centre Hérault,**

Domicilié : route de Canet, 34800 Aspiran et représenté par Monsieur Olivier BERNARDI, agissant en qualité de Président.

Dénommé ci-après « le Syndicat Centre Hérault ».

**Et Mme, M.** ....., agissant en qualité de.....

Pour.....

Domicilié .....

Code postal : ..... Commune : .....

Dénommé ci-après « le partenaire ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de sa mission de sensibilisation des publics au compostage, au jardinage au naturel et à la gestion et prévention des déchets met à disposition du partenaire, du compost ou bois de paillage issu de sa plateforme de compostage dans la limite de 100 kg par projet accompagné.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Syndicat Centre Hérault et....., établissent un partenariat afin de garantir la bonne utilisation du compost mis à disposition lors du projet détaillé en article 4 par le partenaire.

Ce partenariat vise à accompagner la création de jardins/potagers dans le cadre d'actions pédagogiques à direction d'écoles primaires, de collèges, lycées, centre de loisirs, et tous lieux d'accueil de jeunes publics à vocation pédagogique.

Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 : Engagement du Syndicat Centre Hérault**

Le Syndicat Centre Hérault s'engage à :

- Remettre ..... KG (maximum de 100 kg) de compost ou bois de paillage (rayer la mention inutile), issu de la plateforme de compostage d'Aspiran.

Ce compost ou bois de paillage sera prélevé sur les lots à la vente au moment de la récupération, et répondront donc à minima à la norme NFU 44-051.

### ARTICLE 3 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Venir récupérer le compost ou bois de paillage par ses propres moyens au Syndicat Centre Hérault le ..... à.....heures.
- Faire bon usage du compost et respecter les préconisations d'utilisation fournies aumoment de la récupération, notamment les quantités nécessaires à la réalisation du projet.
- Communiquer et informer le public sur la provenance du compost ou bois de paillage, toujours le présenter de manière positive et mettre en avant ses qualités.
- Utiliser le compost ou le bois de paillage dans un projet à vocation de sensibilisation environnementale, faisant la promotion du compostage ou du jardinage au naturel, jardinage économe en eau, sans pesticide, etc.

### ARTICLE 4 : Description du projet relatif à la demande d'accompagnement

Localisation du projet :	
Date de mise en œuvre :	
Contact au sein de l'établissement :	
Description succincte du projet :	

### ARTICLE 5 : Litiges

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Aspiran , le .....

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

**Le Partenaire**  
Nom, Prénom, signature

.....